

Le Maire de la Commune de ST GREGOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 2213-2;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2125-1 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-25 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 133 du Livre 1-8ème partie (Signalisation temporaire)

VU l'arrêté n°AR_2021_006 du 06 janvier 2021 portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Matthieu DEFRANCE ;

VU le Guide repère des mesures de prévention des risques Covid 19.

CONSIDÉRANT que la demande d'occupation du domaine public émanant de l'entreprise BARTHELEMY pour des travaux d'aménagement de la future annexe de la mairie, nécessite une réglementation temporaire de la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise BARTHELEMY dont le siège social est sis le Pont Boeuf 35571 CHANTEPIE est autorisée à réaliser des travaux d'aménagement de la future annexe de la mairie, rue de l'Église, du 17 octobre 2022 jusqu'au 21 octobre 2022 de 08h00 à 12h00 inclus. Ces travaux étant effectués dans le cadre d'un contrat de la commande publique, l'occupation du domaine public, n'est pas soumise à redevance.

Article 2 : Afin d'assurer une accessibilité aisée à l'entreprise BARTHELEMY, pour les besoins des travaux précités sise rue de l'Église, la circulation sera interdite entre le n°2 rue du Cormier, et le n°13 rue de Brocéliande du 17 octobre 2022 jusqu'au 21 octobre 2022 de 08h00 à 12h00 inclus. Les usagers de la route seront sensibilisés en amont du chantier par des panneaux « attention travaux ».

Article 3 : Afin d'assurer le bon déroulement des travaux d'aménagement de la future annexe de la mairie, une déviation sera mise en place invitant les usagers de la route à emprunter rue Alphonse Milon, rue du Cormier, et rue Discalceat du 17 octobre 2022 jusqu'au 21 octobre 2022 inclus.

Article 4: La signalisation et la mise en place des panneaux en amont et en aval sera assurée par l'entreprise BARTHELEMY, sous couvert des services techniques et de la police municipale, suivant la réglementation en vigueur et le présent arrêté.

Article 5 : Les contrevenants au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- à M. le Responsable de la Police Municipale ;
- à M. le Responsable du Pôle Espaces Publics de la Ville ;
- au bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Article 7 : CERTIFIE EXÉCUTOIRE, le présent arrêté qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, ou par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

FAIT A SAINT GREGOIRE, le 13 octobre 2022

Le Conseiller Municipal Délégué auprès du
Maire, chargé de la Tranquillité Publique,



Mathieu DEFRANCE

PUBLIE LE :

14 OCT. 2022